

Bruxelles, le 29 janvier 2021

Task Force du CAU de PostEurop sur l'ouverture de l'UPU: points de vue relatifs à une proposition alternative sur l'ouverture de l'UPU

Une approche en deux étapes pourrait être soutenue par PostEurop car c'est un moyen de rechercher un compromis entre les pays et les régions qui ont des points de vue divergents sur l'objectif, la forme et la vitesse de l'ouverture.

Type de proposition: résolution, modifications apportées à la Constitution, au Règlement général? Proposition de questions générales (car elle détermine la politique), modifications des Actes de l'UPU prévues au prochain cycle.

La résolution devrait établir les principes généraux, la feuille de route et les premières étapes à mettre en œuvre immédiatement ou le plan de mise en œuvre.

Pour le prochain cycle: si le Comité consultatif (CC) devait être transformé, des amendements devraient au moins être apportés au Règlement général (le règlement intérieur n'a pas besoin d'être approuvé par le Congrès).

Projet de résolution provisoire «Politique d'ouverture de l'UPU aux acteurs du secteur postal élargi»

Le Congrès,

considérant

les missions essentielles de l'UPU telles que définies par l'article 1 de la Constitution, fournir un territoire postal unique pour l'échange réciproque des envois postaux, assurer l'organisation et le perfectionnement des services postaux, favoriser dans ce domaine le développement de la collaboration internationale et participer à l'assistance technique postale demandée par ses Pays-membres;

considérant

l'obligation pour les parties contractantes des Actes de l'Union d'assurer, selon le principe de réciprocité, l'échange des envois postaux dans le respect de la liberté de transit et de traiter indistinctement les envois postaux provenant des autres territoires et transitant par leur pays comme leurs propres envois postaux;

considérant

que les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiels;

conscient et considérant

les efforts et investissements importants consacrés par les pays et leurs opérateurs désignés pour contribuer à la politique de coopération au développement de l'UPU, ainsi que leur contribution pour améliorer la qualité de service à travers le Fonds pour l'amélioration de la qualité de service afin de

promouvoir un monde postal plus durable;

considérant

la résolution C10/2016 «Politique d'accès des acteurs du secteur postal élargi aux produits et aux services de l'UPU» approuvée lors du Congrès d'Istanbul et la politique sur la proposition d'élaborer cette politique d'accès, de manière progressive et approfondie;

rappelant

que la Convention de l'UPU demande aux Pays-membres de désigner la ou les entités chargées de remplir les obligations découlant de la signature de la Convention, et que ces obligations ne s'appliquent pas aux autres parties prenantes du secteur postal;

considérant

la nécessité d'éviter toute distorsion du marché dans le secteur postal;

décide

d'adopter la politique générale d'ouverture de l'UPU aux acteurs du secteur postal élargi, jointe à l'annexe 1.

Annexe 1

I - Politique et directives générales

L'élargissement de l'accès aux produits et services a déjà été lancé en 2016 par la résolution C10/2016 «Politique d'accès des acteurs du secteur postal élargi aux produits et services de l'UPU». Cette résolution énonce les principes de base et les modalités prévus: ouverture progressive de l'accès dans le cadre d'une politique juste et équitable, conforme aux principes généraux exposés. Ces principes généraux servent de base à la définition des Directives générales suivantes:

- Préservation de l'intégrité et de l'indépendance de l'UPU.
- Non-octroi d'avantages à un groupe ou à un acteur individuel de manière inéquitable.
- Délimitation claire des responsabilités et des rôles de toutes les entités impliquées.
- Gestion transparente, contrôle et intégration de la chaîne logistique postale.
- Réciprocité de l'interconnexion avec d'autres réseaux d'acteur, le cas échéant.
- Paiement, par les acteurs du secteur postal élargi, pour l'accès aux produits et services de l'UPU.
- Besoin réel des acteurs du secteur postal élargi d'accéder aux produits et services de l'UPU.
- Mise en place de mécanismes de sécurité adéquats pour assurer la protection des données et la confidentialité.
- Mise en œuvre progressive et respect de la viabilité financière de l'obligation de la prestation des services postaux découlant des Actes de l'UPU.
- Garanties aux clients et aux citoyens.
- Les principes de nécessité, de proportionnalité, de non-discrimination et de prévention des distorsions du marché doivent être pris en compte pour une participation des acteurs du secteur postal élargi.
- Paiements non discriminatoires, nationaux, basés sur le marché et couvrant les coûts engagés pour l'accès.
- Alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

II - Feuille de route - recommandations conformes à ces principes

Lors de la phase 1, examiner attentivement les produits et services qui pourraient être ouverts. Pour chaque catégorie de solutions de l'UPU, effectuer une analyse d'impact avant de prendre une décision afin d'évaluer si l'ouverture d'une solution de l'UPU répond aux Directives générales établies dans la partie I de la présente annexe et en répondant à la question suivante: quels sont les risques et les avantages d'une telle ouverture?

Lors de la phase 2, tester l'ouverture des produits et services évalués, pour déterminer la portée et les conditions appropriées, ainsi que les effets indésirables possibles sur d'autres services ou partenaires.

Lors de la phase 3, les solutions de l'UPU testées avec succès seraient ouvertes aux acteurs du secteur postal élargi dans les conditions convenues.

- Explorer les possibilités de partenariats qui pourraient être essentielles pour l'amélioration et le développement des services postaux pour tous. Les conditions doivent être définies.
- Création d'un groupe de travail conjoint comprenant des représentants des Pays-membres et des parties prenantes. Ce groupe de travail permettrait d'établir et de définir plus précisément les attentes des parties prenantes.

III - Étapes immédiates (=rapidement mises en œuvre après l'approbation du Congrès)

- Réaffirmation des règles fondamentales

- Organes permanents de l'UPU (CA, CEP) approuvés à Addis-Abeba: composition, modalités d'élection, attributions
- Décisions juridiques/contraignantes (droit de vote) prises par les membres à part entière
- Les gouvernements, les régulateurs et les opérateurs désignés représentent les membres à part entière.

- Transformer le Comité consultatif pour renforcer son rôle et sa visibilité avec une approche à trois niveaux:

- 1/ le Comité consultatif se voit attribuer un véritable rôle consultatif. Cela signifie que des règles pour les interactions entre le CC, le CEP, le CA et le Congrès, doivent être élaborées.
- 2/ le CC devient un véritable organe représentatif des «parties prenantes externes».
- 3/ le CC réforme son organisation interne, à savoir notamment sa structure et sa contribution financière à l'UPU.

- Lancement de quelques projets pilotes pour ouvrir davantage les produits et services. Déterminer la portée et les conditions, et tester:

Accès à certaines réunions et conférences

Accès à la base de données de contacts

Accès au conseil et renforcement des capacités dans des conditions bien définies

Accès au stockage et à la protection des données

Accès à une analyse ciblée, selon les conditions et les tarifs fixés